# CT4-01: Les maladies infectieuses chroniques dans le cadre du SROS 3 médecine

Pierre Dellamonica



#### 1/ Le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) Choisir la ou les bonne(s) réponse(s)

- 1 Divise une région en territoires de santé
- 2 Sa mise en œuvre concerne uniquement les hôpitaux publics
- 3 Les DDASS sont responsables de sa mise en application
- 4 L'un des objectifs est l'équité sociale dans l'accès aux soins
- 5 Le SROS concerne toutes les spécialités médicales

# 1/ Le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) Choisir la ou les bonne(s) réponse(s)

- 1 Divise une région en territoires de santé 79%
- 2 Sa mise en œuvre concerne uniquement les hôpitaux publics 2%
- 3 Les DDASS sont responsables de sa mise en application 16%
- 4 L'un des objectifs est l'équité sociale dans l'accès aux soins 70%
- 5 Le SROS concerne toutes les spécialités médicales 54%



#### 2/ Le SROS

- 1 Définit différents niveaux de prise en charge
- 2 La permanence de l'offre de soins ne concerne que les urgences
- 3 Initie à la création des filières structurées de soins
- 4 Pour les maladies chroniques, la prise en charge est graduée
- 5 La seule mission d'un centre (site) de référence est l'expertise médicale

#### 2/ Le SROS

1 - Définit différents niveaux de prise en charge

86%

2 - La permanence de l'offre de soins ne concerne que les urgences

3%

3 - Initie à la création des filières structurées de soins

89%

4 - Pour les maladies chroniques, la prise en charge est graduée

55%

5 - La seule mission d'un centre (site) de référence est l'expertise médicale





## 3/ Le centre (site) de référence

- 1 Est déterminé par le Préfet
- 2 Contractualise dans son hôpital pour s'assurer de la collaboration des partenaires indispensables à son expertise
- 3 A pour mission de prendre en charge en permanence les patients relevant de sa compétence
- 4 Peut utiliser la télé-expertise (visio-conférence) pour assurer sa mission
- 5 N'a pas besoin de contractualiser la prise en charge des patients avec ses adresseurs

## 3/ Le centre (site) de référence

- 1 Est déterminé par le Préfet
  - 10%
- 2 Contractualise dans son hôpital pour s'assurer de la collaboration des partenaires indispensables à son expertise
  - 84%
- 3 A pour mission de prendre en charge en permanence les patients relevant de sa compétence
  - 77%
- 4 Peut utiliser la télé-expertise (visio-conférence) pour assurer sa mission
  - 83%
- 5 N'a pas besoin de contractualiser la prise en charge des patients avec ses adresseurs
  - **9** 8%